Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2016/ 143 / PREF / SG / CSPP du

Portant attribution d'une subvention de vingt-quatre mille euros (24 000 €)

à l'association Le Manteau de SAINT-MARTIN pour l'action d'intermédiation locative

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 10 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté 29 août 2016 du préfet de la région Guadeloupe accordant délégation de signature générale à Madame la préfète Anne LAUBIES ;

Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Thierry MAHLER en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté 2016/137 du 30 septembre 2016 de la préfète de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin renouvelant l'agrément de l'association Le Manteau au titre de l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu la demande du 09 mai 2016 de l'association Le Manteau de Saint-Martin sollicitant une subvention pour mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, l'action d'intermédiation locative ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

adresse postale : route du Fort Louis 97150 Saint-Martin Tél. : 05.90.29.09.21 Fax : 05.90.87.53.95
http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 - Une subvention de 24 000 € (vingt-quatre mille euros) est accordée à l'association Le Manteau, SIRET : 438 374 571 000 26, domicilié route de Fort-Louis – Marigot - 97150 SAINT-MARTIN pour la captation de 4 (quatre) logements en intermédiation locative pour l'année 2016.

Article 2 : - La subvention est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué en un seul versement à la signature de la convention à l'association Le Manteau de Saint-Martin au compte :

Banque : CREDIT MUTUEL – CCM SAINT-MARTIN
Code établissement : 16159
Code Guichet : 05360
Numéro de compte : 00011462945
Clé RIB : 74

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.
Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

Article 3 - En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association Le Manteau de Saint-Martin devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Le Manteau de Saint-Martin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le représentant de l'État et par délégation,
La préfète déléguée,

Anne LAUBIES

Délais et voies de recours *– la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe - 6, rue Victor Hugues 97100 Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

adresse postale : route du Fort Louis 97150 Saint-Martin Tél. : 05.90.29.09.21 Fax : 05.90.87.53.95
http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/